

Partie 2. Les organes de la justice

Les organes de la justice désignent les différentes juridictions appelées à se prononcer lors d'un litige dans une affaire. Ce qu'il faut savoir, c'est que lorsque l'on parle de juridiction, on pense d'abord à nos **juridictions nationales**.

L'État français est un État souverain. Comme mentionné, il possède donc ses propres juridictions. Mais la France fait également partie d'ensembles plus vastes, appelés **organisations internationales**. Parmi ces organisations, certaines sont bien connues, comme **l'Union Européenne** et **l'Organisation des Nations Unies**.

Dans ces organisations internationales, il existe aussi des juridictions, des **juridictions internationales**. Ainsi, nous étudierons les juridictions françaises et les juridictions internationales.

Revision #2

Created 29 November 2024 06:36:41 by Antoine Crouzet

Updated 29 November 2024 06:37:31 by Antoine Crouzet